

(N^o 140.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 14 JUIN 1849.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition de M. D'Omalius d'Halloy, relative au jury d'examen pour les grades académiques.

(Voir le N^o 136 du Sénat.)

MESSIEURS,

La Commission a laquelle vous avez renvoyé la proposition présentée au Sénat par l'honorable M. D'Omalius d'Halloy, le 12 de ce mois, tendant à ce que « la loi du 31 mars dernier (recueil n^o 15), relative à la nomination des » membres des jurys d'examen pour la collation des grades académiques, » soit rendue applicable à la session d'août-septembre de cette année. »

L'examen et la discussion de cette proposition a soulevé dans votre Commission, composée de quatre membres seulement, la considération suivante :

Le Gouvernement a saisi la Chambre des Représentants d'un Projet de Loi, contenant des modifications à la loi sur l'enseignement supérieur; cette Chambre a décidé de se réunir de nouveau expressément pour s'occuper de la discussion de cette loi.

La majorité des membres présents de votre Commission pense qu'il serait peu opportun que le Sénat s'occupât d'une proposition qui semblerait indiquer l'intention d'anticiper sur la résolution prise par l'autre branche du Pouvoir législatif.

En conséquence, votre Commission, à la majorité de trois voix contre une, vous propose, par mon organe, le rejet de la proposition sus-énoncée.

Le Baron DE ROYER DE WOLDRE.

A. VAN MUYSSSEN.

Le Comte DE MARNIX.

Le Baron A. DAMINET, Rapporteur.